

PROMENADE DES BAINS

Aménagement des secteurs du Veillat et de Beaurivage à Saint-Raphaël

Dossier d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement

JUSTIFICATIF DE MAÎTRISE FONCIÈRE



Les aménagements du Veillat et de Beaurivage s'appuient entièrement sur le domaine public :

- Domaine public routier et espaces publics d'une part,
- Domaine public maritime d'autre part.

Le projet nécessite un décalage du Domaine Public Maritime, qui a fait l'objet de nombreux échanges avec la DDTM. Les plans correspondant sont présentés en pièce 7 du présent dossier.